

## COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

**ARRETE N° 2022-095**  
**Portant numérotation de voiries**

Le Maire de la Commune de **BAGUER-MORVAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

**ARRETE****Article 1 :**

Sur les voies de la Commune, les numérotations sont arrêtées comme ci-dessous :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
3		CHATEAU D ASSIS	3500090000C0131
3		LIEU DIT BASSE DIBOIS	3500090000E0027
7		LIEU DIT LA BOISSIERE	3500090000E0346
4		LIEU DIT LA COLINAIS	3500090000C0624
10		LIEU DIT LA QUEHANNIERE	3500090000F0179
17		LIEU DIT LE FRESCHE	3500090000C0172
22		LIEU DIT MONTSOREL	3500090000E0675

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera adressé au service National des adresses du Groupe LA POSTE qui sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 25 août 2022,

Le Maire,  
Olivier BOURDAIS

